

Liste des pièces à fournir pour les cartes d'identité et passeports pour les personnes mineures :

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT : <https://www.vaucresson.fr/demarches/passeport-et-carte-didentite/>

01.71.02.80.00 – guichetunique@mairie-vaucresson.fr

Les ORIGINAUX et les PHOTOCOPIES de l'ensemble des pièces doivent être présentés le jour du rendez-vous. Tout dossier incomplet sera refusé. Aucune impression ne sera faite.

LES MINEURS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER.

Pour une première demande et un renouvellement :

- Pré-demande sur le site de l'A.N.T.Sou formulaire Cerfa. **La pré-demande est fortement conseillée**
- Passeport et/ou C.N.I à renouveler **ORIGINAL + PHOTOCOPIE**
- Une photo d'identité de moins de 6 mois non découpée (photo faites à d'école non conformes) **SI LA PHOTO EST DATÉE DE PLUS DE 6 MOIS LE DOSSIER SERA REJETÉ**
- Justificatif de domicile de moins d'1 an (sauf si déjà vérifié via Justif'Adress sur la pré-demande) **ORIGINAL + PHOTOCOPIE**
- Un acte de naissance de moins de 3 de mois **Si le titre est expiré depuis plus de 5 ans ET si première demande. ORIGINAL + PHOTOCOPIE**
- Pour le passeport un timbre fiscal de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans et 42 euros pour les mineurs entre 15 et 18 ans.

Cas particuliers :

➤ **Cas de divorce ou séparation :**

- Jugement de divorce ou convention de séparation **ORIGINAL + PHOTOCOPIE**
- Sans jugement, attestation manuscrite du second parent autorisant le dépôt de la demande ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.

➤ **Nom d'usage :**

- Attestation du second parent autorisant l'ajout du nom d'usage en stipulant l'ordre des noms ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.
- Attestation du parent qui dépose la demande qui dit avoir informé l'autre parent
- Attestation manuscrite ou annexes 1-2 complétées et signées par le mineur âgé de plus de 13 ans.

➤ **En cas de perte ou de vol :**

- Pour la carte d'identité, un timbre fiscal de 25 euros disponible en bureau de tabac ou sur internet (impôts.gouv.fr)
- Formulaire Cerfa de déclaration de perte n° 14011*02
- Dépôt de plainte **ORIGINAL + PHOTOCOPIE**

➤ **Résidence alternée :**

- Un justificatif de domicile des deux parents datant de moins d'1 an et photocopie de la pièce d'identité du parent qui n'est pas présent **ORIGINAL + PHOTOCOPIE**

Si les parents ne possèdent pas de jugement de divorce/convention de séparation, il faut fournir une attestation manuscrite commune des deux parents en indiquant que l'enfant réside en garde alternée et que cette décision est à l'amiable

➤ **Personnes naturalisées :**

- Titre républicain ou titre d'identité étranger **ORIGINAL + PHOTOCOPIE**